

Département du Bas-Rhin	REPUBLIQUE FRANCAISE	2021-42
Arrondissement de Haguenau	Commune de FORT-LOUIS	
Nombre de conseillers en fonction : 10	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

SEANCE DU 11 JANVIER 2021

Le onze janvier deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Relais du Fort en respectant les gestes barrières, sous la présidence de M. COUSANDIER Daniel, Maire, pour une séance du conseil municipal à la suite de la convocation adressée par le Maire le 7/01/2021

Présents : COUSANDIER Daniel, LE MEVEL Clément, WOLFF Rémy, HUBER Christelle, AMANN-GEYER Frédéric, ANDLAUER Armand, CAMOLLI Brigitte, COUSANTIEN Astrid, KNOERY Christophe,

Absent excusé : M. KNOERY Christophe,

Absent non excusé : M. MEIER Lionel (venu en cours de séance à 20h10)

Procuration de KNOERY Christophe à M. COUSANDIER Daniel

M. LE MEVEL Clément a quitté la séance à 20h38 avant la signature au registre

Délibération relative au maintien ou non de Monsieur LE MEVEL Clément dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que nous avons une délibération à prendre relative au maintien ou non de M. LE MEVEL Clément dans ses fonctions d'Adjoint.

Le 3 juillet 2020, vous avez élu M. LE MEVEL Clément, au poste de 1^{er} adjoint au maire. J'ai signé un arrêté municipal en date du 21 juillet 2020 avec les délégations de pouvoir et de signature.

J'ai été conduit, pour des raisons que je rappellerai si vous le souhaitez, le 21 décembre 2020, à lui retirer cette délégation dans l'intérêt de ce qui m'apparaissait être la bonne marche de l'Administration communale dont je suis le garant.

Or, lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans une formule impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande. »

Le conseil municipal demande un vote à bulletin secret à 6 voix pour et 4 voix contre.

Suite à la décision du conseil municipal, un vote par bulletin secret est organisé.

Monsieur le maire demande de voter le maintien ou non de M. LE MEVEL Clément dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Votes enregistrés : 10

Pour le maintien : 3

Contre le maintien : 6

Bulletin blanc : 1

Le Conseil municipal a délibéré CONTRE le maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de M. LE MEVEL Clément

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents

Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 janvier 2021

Le Maire,
COUSANDIER Daniel

